

*M. L'agence place du commerce  
Périgueux*

## BOULANGERIE

DES

# FAMILLES, DE PÉRIGUEUX,

SOCIÉTÉ NON COMMERCIALE.

## STATUTS.

ACTIONS DE 50 FRANCS.

DEMI-ACTIONS DE 25 FRANCS.

QUARTS D'ACTIONS DE 12 FRANCS 50 CENTIMES.

INTÉRETS DES ACTIONS : 5 POUR CENT.

Périgueux, le 2 avril 1854.



PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE D'AUGUSTE BOUCHARIE,  
RUE DE LA MISÉRICORDE, 6.

BONIVANDINE

200

LA BIBLIOTHEQUE

DE PLUGUEN

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

STATUTS

DU MUSEE DE PLUGUEN  
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
PARIS, 1860.

DU MUSEE DE PLUGUEN

TOUS DROITS

RESERVES

PARIS, LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITE, 1860.

Boulangerie

# BOULANGERIE DES FAMILLES, DE PÉRIGUEUX.

## STATUTS.

### Fondation de la Société.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est formé une Société particulière entre toutes les personnes qui adhéreront aux présents Statuts.

Elle sera régie par les articles 1841 et 1842 du Code Napoléon, au titre du *Contrat de Société*.

Objet de la Société. PZ 2560

ART. 2. — Le but de la Société est la fabrication du pain nécessaire seulement à la consommation quotidienne des associés souscripteurs.

Ce pain sera fait avec du froment pur de tout mélange, qui sera de préférence acheté aux propriétaires de l'arrondissement de Périgueux.

BIBLIOTHÈQUE  
DE LA VILLE  
DE PÉRIGUEUX

— 2 —

Les sons et les charbons seront, ainsi que le pain, répartis entre les sociétaires seuls.

Le prix de ces livraisons sera réglé par le conseil d'administration et de surveillance, dont les attributions seront plus loin définies. Il sera payé comptant.

**Fonds Social.**

ART. 3. — Le fonds social est fixé à un chiffre indéterminé. Il est représenté par le produit d'actions de 50 fr., de demi-actions de 25 fr. et de quarts d'actions de 12 fr. 50 c., qui n'engagent les porteurs que pour les chiffres qu'elles représentent.

Ces actions sont nominatives, portent un numéro d'ordre et ne peuvent être cédées qu'au moyen d'un transfert, consigné sur un registre ouvert à cet effet. Elles produisent cinq pour cent en faveur des porteurs. Cet intérêt sera payé tous les ans au 1<sup>er</sup> avril.

La cession de l'action emportera avec elle l'abandon des intérêts et des dividendes s'il y en a, ainsi que de tout autre avantage attaché à l'action négociée.

Tout propriétaire d'actions qui voudra être remboursé du montant de celles-ci, en adressera la demande au bureau, qui statuera dans le délai d'un mois.

Le montant des actions sera payé par les souscripteurs intégralement, dans les mains du Gérant, cinq jours après la constitution de la Société.

Celui-ci le versera, sur le visa du Président, entre les mains du Caissier, qui en donnera récépissé.

### **Caissier de la Société.**

**ART. 4.** — Le Caissier de la Société sera un escompteur ou un banquier choisi dans l'assemblée générale des actionnaires.

Il ouvrira un compte à la Société pour les sommes que celle-ci lui versera ou lui retirera.

Ce compte, productif d'intérêts réciproques à cinq pour cent, sera réglé tous les trois mois et adressé au Gérant, qui le communiquera au conseil à la première réunion.

### **Gérant de la Société.**

**ART. 5.** — Le Gérant de la Société est chargé :

1<sup>o</sup> De la location des fours, bûchers et greniers nécessaires à l'établissement de la Boulangerie ;

2<sup>o</sup> De la direction des frais de premier établissement et de leur acquittement ;

3<sup>o</sup> De la rentrée des actions ou de leur remboursement ;

4<sup>o</sup> Des achats des bois et des froments, de la mouture des farines, de la fabrication du pain, de sa distribution et de celle des sons et des charbons ;

5° Des comptes-rendus aux délégués du bureau d'administration et de surveillance , dont les fonctions vont plus loin être définies ;

6° De la fixation du prix de revient du pain, des sons et des charbons ;

7° De la direction des ouvriers , suivant un règlement qu'il soumettra ultérieurement à l'approbation dudit conseil ;

8° De toutes les opérations de la Boulangerie et des écritures qui doivent les constater ;

9° Des inventaires à soumettre au conseil , une fois chaque année, après le 1<sup>er</sup> avril.

Sur les ordres du Président ou , en son absence , du Vice-Président , il fera les convocations , soit du conseil , soit des actionnaires .

Les appointements du Gérant seront réglés par le conseil d'administration et de surveillance .

Le Gérant sera libre de s'adoindre , sous sa responsabilité personnelle et à ses frais , un Sous-Gérant .

### **Conseil de Surveillance et d'Administration.**

ART. 6. — Le conseil de surveillance et d'administration se composera des membres ci-après désignés :

Un Président ,

Un Vice-Président ,

Douze Commissaires ,

Un Caissier,  
Deux Conseils judiciaires,  
Un Secrétaire,  
Un Vice-Secrétaire.

Ces diverses fonctions, toutes honorifiques, seront conférées, à la pluralité des voix, par les actionnaires réunis en assemblée générale. Elles seront annuelles et pourront être maintenues indéfiniment aux mêmes membres.

Le conseil se réunira au moins tous les trois mois. À chacune de ses réunions, il déléguera trois de ses membres pour surveiller les opérations de la Société et faire leur rapport à la première réunion.

Sur les notes du Gérant, ces trois délégués régleront les prix auxquels les produits de la Boulangerie seront livrés aux actionnaires.

### Actionnaires.

ART. 7. — Sont actionnaires tous possesseurs d'actions, de demi-actions et de quarts d'actions.

### Assemblées générales.

Une réunion générale des actionnaires aura lieu de droit, et sur la convocation du Gérant, soumise préala-

blement au conseil d'administration et de surveillance, le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Les membres du conseil siégeront au bureau.

Ces réunions auront pour objet d'entendre le compte-rendu des opérations trimestrielles du Gérant, soumises successivement au conseil d'administration et de surveillance.

On s'occupera également dans celles-ci du renouvellement du conseil de surveillance, et, en un mot, de toutes les mesures d'intérêt général portées à l'ordre du jour par le Président, sur le rapport du Gérant.

Tout membre qui voudra faire une motion sera tenu d'en remettre le libellé, préalablement et avant la séance, au Président, qui consultera le bureau sur l'opportunité de l'acceptation ou du rejet de la proposition.

Il ne pourra être appelé de la décision du bureau ; elle sera définitive.

### **Durée de la Société.**

ART. 8. — La durée de la Société est fixée à dix années.

### **Dissolution accidentelle de la Société.**

ART. 9. — S'il était établi par les comptes-rendus du Gérant que les opérations de la Société offrent de

la perte, la dissolution sera de droit. Il sera , en conséquence , procédé immédiatement, par les soins du Gérant et sous la surveillance du bureau, à la liquidation et au remboursement des actions. Chaque action supportera, au marc le franc, sa part de la perte constatée.

**Obligations des Actionnaires  
par rapport aux Statuts.**

ART. 10. — Une action ou une fraction d'action suffira pour engager l'actionnaire à l'exécution des présents Statuts , qui seront signés par le Président et le Secrétaire.

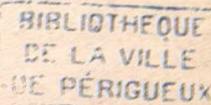
Fait et délibéré en assemblée générale, à Périgueux,  
dans la salle de la justice de paix, le 2 avril 1854.

*Le Vice-Président,*

DESVAUX.

*Le Secrétaire,*

MASSOUBRE.



# BUREAU

## D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE,

Voté en Assemblée générale du 2 avril 1854.

*Président : M. LACOMBE (SABIN), conseiller de préfecture.*

*Vice-Président : M. DESVAUX, payeur du département.*

*Caissier : M. FAUCONNEY ainé, escompteur.*

*Conseil judiciaire : MM. CHASTENET, avocat.  
LACHAPELLE, avoué.*

*Gérant : M. EYRAUD, comptable.*

*Secrétaire : M. MASSOUBRE (EUGÈNE), rédacteur de l'*Echo de Vésone*.*

*Secrétaire-Adjoint : M. GUILLIER, notaire.*

### COMMISSAIRES D'ADMINISTRATION :

MM. BONNEFON ainé.

BOUCHARIE (AUGUSTE), imprimeur.

BONNET, pharmacien.

BILLARD, coiffeur.

DUJARRIC (EUGÈNE), négociant.

FARGIS jeune, horloger.

LESTANG (ÉMILE), négociant.

LABAT ainé, ancien officier comptable.

MAURAUD, menuisier.

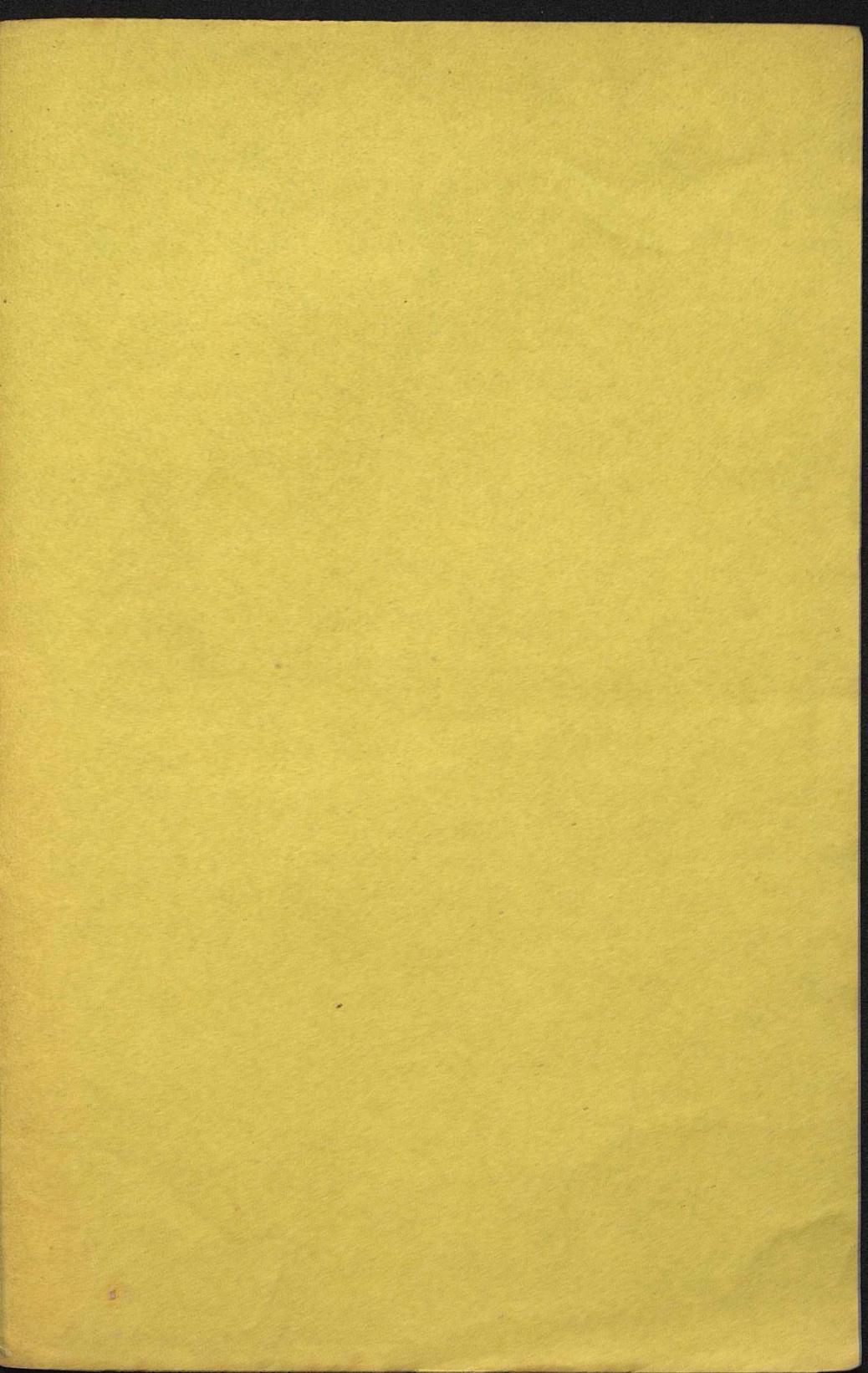
RENAUDIE, poêlier.

TEYSSANDIER, négociant.

VIGNON, propriétaire.

---

Périgueux, imprimerie d'Aug. BOUCHARIE,  
rue de la Miséricorde, 6.



P  
25